

Département de l'Isère  
Arrondissement  
de LA TOUR DU PIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**VILLE  
de  
MORESTEL**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la salle du Conseil Municipal de MORESTEL le lundi 12 septembre 2022 à 20 heures sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

**Date de la convocation** : 6 septembre 2022

**Etaient présents** : Céline BONVINI, Sukran BOYRAZ, Sandrine BUDIN arrivée à 20h13, Brigitte CESAR, Laurent COUGOULIC, Guillaume DAVID, Alexandra DURY, Sébastien GACON, Michèle GAUTHIER, Estelle GHORIS, Yoann GODET, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET, Marie-Lise PERRIN, Michelle PILOZ, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

**Ont donné pouvoir ou sont excusés** :

Sandrine BOUVAREL

Stéphanie RADESIC (pouvoir à Michelle Piloz)

Virginie LAURENT-MEYER (pouvoir à Céline BONVINI)

**Date de convocation** : 6 septembre 2022.

**Secrétaire de séance** : Paul LAVIE

**Nombre de conseillers votants** : 26

**Présents** : 24

**Pour** : 26

**Contre** :

**Abstention** :

**Délibération n°070-2022 : Contrat avec le département et le collège pour la mise à disposition de préfabriqués à côté du collège pour le projet jeunes du CSOB**

Depuis février 2022, deux préfabriqués du département sont mis à disposition de la commune afin de permettre l'expérimentation, via le centre social Odette Brachet, d'une offre sociale au plus proche des jeunes du secteur (primaires, collégiens, lycéens).

Le contrat de mise à disposition avait été établi jusqu'à fin août 2022. Le comité de pilotage tenu le 6 juillet dernier a validé la prolongation de l'expérimentation visant à renforcer le partenariat initié entre le centre social Odette Brachet et le collège François-Auguste Ravier à Morestel.

Les modalités de mise à disposition ont été actualisées dont notamment l'indemnité forfaitaire pour les fluides.

**Après délibération, à l'unanimité (26 voix pour)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Contrat avec le département et le collège pour la mise à disposition de préfabriqués à côté du collège pour le projet jeunes du CSOB pour une durée supplémentaire d'une année soit jusqu'au 3 septembre 2023.

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 12 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture  
038-213802614-20220912-DEL-70-2022-DE  
Date de télétransmission : 14/09/2022  
Date de réception préfecture : 14/09/2022

**CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS :**

**-TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :**

Le Maire,

Frédéric VIAL





**Contrat de mise à disposition  
de bâtiments préfabriqués**

**ENTRE :**

Le Département de l'Isère,  
Hôtel du Département  
7 Rue Fantin Latour  
38022 GRENOBLE cedex

Représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Isère.  
Ci-après désigné « LE DÉPARTEMENT »

**ET :**

L'Etablissement Public Local d'Enseignement,  
Collège François Auguste RAVIER  
88 place du Champ de Mars  
38510 MORESTEL

Représenté par Monsieur le Principal du collège.  
Ci-après désigné « LE COLLÈGE »

**ET :**

La commune de Morestel,  
Place de l'Hôtel de ville  
38510 MORESTEL

Représentée par Monsieur le Maire de Morestel.  
Ci-après désigné « LA COMMUNE »

Il est convenu comme suit,

Page 1 sur 7

Accusé de réception en préfecture  
038-213802614-20220912-DEL-70-2022-DE  
Date de télétransmission : 14/09/2022  
Date de réception préfecture : 14/09/2022

## PRÉAMBULE

Dans le cadre du contrat de mise à disposition de bâtiments préfabriqués signé le 16 décembre 2021, un comité de pilotage s'est tenu le 6 juillet 2022. La prolongation de l'expérimentation visant à renforcer le partenariat initié entre le centre social Odette Brachet et le collège François-Auguste Ravier à Morestel a été validée. Les modalités de mise à disposition ont été actualisées.

### Article 1 - Objet

Le présent contrat vise à définir les modalités matérielles et fonctionnelles de mise à disposition temporaire de 2 préfabriqués du département permettant à la commune d'expérimenter, via le centre social Odette Brachet, une offre sociale au plus proche des jeunes du secteur (primaires, collégiens, lycéens, jeunes en insertion, en apprentissage...).

### Article 2 - Gouvernance

Le projet global d'intervention au sein des deux préfabriqués fera l'objet d'un comité de pilotage regroupant les trois signataires du présent contrat ainsi que le centre social Odette Brachet :

- En décembre 2022
- En juin 2023

Au regard des publics visés, des activités développées et du plan départemental pour la jeunesse, ces COPIL devront permettre :

- De finaliser la configuration de l'espace global (accès véhicules et piéton, aménagement des locaux) et l'articulation fonctionnelle des lieux avec le collège et le gymnase départemental.  
Dans ce cadre, un projet d'aménagement pérenne de l'espace sera étudié par les signataires au cours du deuxième semestre 2022.
- De promouvoir l'articulation des projets éducatifs respectifs du collège et du centre social à travers un projet coconstruit de cet espace jeunes.

### Article 3 - Consistance des biens

Le département met à disposition de la commune les bâtiments préfabriqués suivant :

N° immatriculation	Marque	Type	Superficie	Situation	Lieu	Usage
11.05	DASSE	Double	130 m <sup>2</sup>	Morestel	Parcelle communale entre le collège et le gymnase	Salle réunion & animation
01.09	DASSE	Simple	70 m <sup>2</sup>	Morestel	Parcelle communale entre le collège et le gymnase	Sanitaires

Seuls les deux préfabriqués précédemment indiqués ont vocations à rester sur site et à être utilisés par le centre social Odette Brachet.

Le Département fait le nécessaire pour retirer au plus vite les autres préfabriqués présents sur site, et autant que possible avant la fin de l'année 2022.

Ce retrait conditionne la réalisation par la commune de nouveaux aménagements élaborés dans le cadre du projet évoqué à l'article 2, notamment en matière d'accès piéton et des véhicules depuis le parking communal.

#### Article 4 - Usage

Les deux préfabriqués ne doivent être utilisés que par le centre social Odette Brachet pour des activités liées aux publics visés (élèves primaires, collégiens et lycéens, jeunes en insertion, en apprentissage...). Certains partenaires pourront intervenir à la demande du centre social Odette Brachet dès lors qu'ils sont indiqués dans l'annexe 1 du présent contrat. En aucun cas ils ne pourront être utilisés par la commune pour un autre usage.

L'usage est autorisé sur les horaires scolaires ou périscolaires et lors des périodes extra-scolaires dès lors que les publics sont encadrés dans le respect des règles de gestion des accès ci-après présentées.

#### Article 5 - Gestion des accès

L'accès à l'espace global se fait depuis le parking communal (rue Claude Rochas) par le portillon du gymnase. Pour rappel ont été remis le 27 janvier 2022 (1<sup>er</sup> convention 2021-2022) :

- 3 badges d'ouverture de ce portillon.
- 6 clés des préfabriqués

L'accès d'un véhicule à proximité immédiate des préfabriqués pourra être organisé en période extra-scolaire sous la responsabilité d'un agent désigné par la commune (attestation communale en annexe 2 du présent contrat). Une télécommande du portail d'accès des secours (rue Claude Rochas) et une clé du portail de sécurisation entre les préfabriqués et le collège seront remis à la commune par le collège.

Les modalités matérielles et fonctionnelles devront en toute circonstance prendre en compte les nécessités de fonctionnement du collège, et notamment :

- La sécurité des accès au collège réservés aux personnels de l'Education Nationale et du département en provenance ou en direction du parking.
- La circulation piétonne et sécurisée des élèves collégiens encadrés par des enseignants entre le collège et le gymnase départemental durant les créneaux scolaires.

~~Quelle que soient la période d'utilisation ou les publics visés, la commune doit garantir, via le centre social Odette Brachet, le présent protocole d'accord, l'accès aux préfabriqués, l'accueil des jeunes, l'animation sociale et éducative, ainsi que la fermeture des préfabriqués.~~

La commune assure la gestion des clés des préfabriqués en fonction des activités et des encadrants. ~~Les préfabriqués étant installés à proximité immédiate de l'annexe du collège, elle s'assure qu'il n'y ait pas d'accès à ce dernier en dehors des personnes autorisées.~~

Durant sa présence, la commune devra garantir le respect du nombre maximal instantané de personnes autorisées, soit 100 personnes sur l'ensemble des deux préfabriqués.

Certaines situations (ex. situation sanitaire...) peuvent conduire à une réduction de cette jauge à l'initiative et à l'appréciation du département.

La commune doit prendre toutes les précautions afin d'éviter les dégradations des préfabriqués liées à des intrusions malveillantes (fermeture des stores à la fermeture...).

#### Article 6 - Gestion des fluides

Les bâtiments sont actuellement raccordés au collège Auguste Ravier (alimentation en eau potable, courant fort) et il n'est pas prévu de séparer les réseaux ou d'installer un sous comptage.

Les préfabriqués ne sont pas reliés à internet.

### Article 7 - Alarmes

Une alarme incendie est installée par le département à l'intérieur des préfabriqués. La sonnerie est audible dans les préfabriqués, mais aucun report d'alarme n'est assuré vers un site extérieur ; le collègue n'est pas destinataire ni gestionnaire de cette alarme incendie.

Aucune alarme intrusion n'est installée dans les préfabriqués par le département

### Article 8 - Entretien courant et réparations

La commune assurera l'ensemble de l'entretien des préfabriqués mis à sa disposition et notamment le nettoyage des locaux (sanitaires, locaux à usage de réunion).

Elle veillera particulièrement à assurer la préservation des bâtiments, en procédant notamment au nettoyage courant du clos et du couvert (enlèvement des feuilles mortes et végétaux dans les chéneaux, démoissage des toitures...).

Elle signalera sans délai au département de l'Isère les dysfonctionnements constatés (panne électrique, fuites...).

### Article 9 - Vérifications des installations et équipements techniques

La commune a la charge de la maintenance et de la vérification des installations et des équipements techniques présents dans les préfabriqués, au titre de l'article PE4 du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique en Etablissement Recevant du Public, modifié par l'arrêté du 22 juin 1990.

Ainsi, elle veillera à faire contrôler annuellement par un technicien compétent :

- L'installation électrique et notamment les Blocs Autonomes d'Eclairage de Sécurité. Il veillera notamment à éviter tout emploi de fiches multiples et à garantir la conformité de l'installation (article PE24) ;
- Le Système de Sécurité Incendie de type 4 composé d'un déclencheur manuel et d'un diffuseur d'alarme sonore ;
- Les équipements de lutte contre l'incendie de type extincteurs portatifs.

En outre la commune veillera à garantir la vacuité des issues de secours des préfabriqués et elle s'assurera que l'ensemble des mobiliers et aménagements intérieurs respectent le degré de tenue au feu.

### Article 10 - Peinture, faux plafond, revêtement de sol

~~Les deux préfabriqués sont livrés en l'état.~~

Si la commune souhaite remplacer le revêtement de type sol plastique, ce dernier devra uniquement être posé avec de l'adhésif double face et non collé sur le plancher en bois aggloméré (panneaux CTBH) ; quel que soit l'aménagement réalisé par la commune, il devra garantir le démontage et la réutilisation ultérieure des préfabriqués.

### Article 11 - Durée de mise à disposition

Le présent contrat prend effet à la date de signature et s'étend jusqu'au 3 septembre 2023.

## Article 12 - Redevance

Le présent contrat prévoit :

- La mise à disposition du foncier communal à titre gratuit.
- La mise à disposition des préfabriqués départementaux à titre gratuit.
- La mise à disposition de mobiliers existants dans les préfabriqués à titre gratuit.

Une indemnité forfaitaire à la charge de la commune est appliquée en compensation des fluides utilisés dans les préfabriqués :

- Eau potable : 10 € par mois
- Electricité : ~~70~~ 90 € par mois.

Le collège aura la charge de facturer, en cas de résiliation ou au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2023, la somme calculée au prorata mensuel de la période d'utilisation effective à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

En cas de dégradation, toute réparation sera refacturée à la commune par le département.

## Article 13 - Assurance

La commune est responsable des deux préfabriqués jusqu'à leur restitution au département. Elle devra couvrir les risques d'incendie, de vol et de dégradation par une assurance.

Nota : il est interdit de faire l'usage d'installation de chauffage ou d'équipement fonctionnant au gaz ou combustible liquide de quelque nature qu'ils soient.

## Article 14 - Etat des lieux

Un état des lieux a été réalisé lors de la convention précédente (27 janvier 2022)

Les dégâts occasionnés qui feront l'objet d'une réparation seront à la charge du locataire.

## Article 15 - Sous-location

En aucun cas, les préfabriqués ne pourront faire l'objet d'une sous-location à quelque organisme qu'il soit.

Fait à Grenoble en 3 exemplaires.

Pour le Département de l'Isère	Pour le collège Auguste-Ravier	Pour la commune de Morestel
le .....	le .....	le .....

Page 5 sur 7

### **Annexe 1 - Liste des partenaires du centre social Odette Brachet autorisés par la commune à intervenir en autonomie dans les locaux mis à disposition.**

*Actualisation réalisée en continu par le centre social Odette Brachet et adressée systématiquement par mail aux signataires du présent contrat + retour en COPIL.*

- Le centre de planification et d'éducation familiale (CPEF)

Accusé de réception en préfecture  
038-213802614-20220912-DEL-70-2022-DE  
Date de télétransmission : 14/09/2022  
Date de réception préfecture : 14/09/2022